

## COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2025-06

**Arrêté temporaire de police de la circulation  
et de permis de stationnement  
au carrefour « Route d'Allonnes / Rue du Fondis »****Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande de SARL R.T.P. (A.R. – B.T.P.) représentée par REISINHO Antonio, 2 route du Paradis, La Caillaudière, 37320 ESVRES-SUR-INDRE, et au nom du bénéficiaire TELETEC RESEAUX, 4 route de Richelieu, 37120 LA TOUR SAINT GELIN, en date du 22/01/2025, afin de réaliser des travaux de « Dépose des poteaux ERDF à la demande de TELETEC », au carrefour « Route d'Allonnes/Rue du Fondis », 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL (voir annexe 1) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/02/2025, pendant une durée de **12 jours calendaires**, au carrefour « **Route d'Allonnes/Rue des Fondis** » (voir annexe 1) :

- la chaussée sera restreinte à une seule voie ;
- la circulation sera alternée manuellement en journée ;
- le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers, ainsi que les poids lourds extérieurs au chantier.

**Article 2 :** Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

**Article 3 :** La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Mme la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 22/01/2025

M. le Maire  
Sébastien BERGER



Annexe 1 :

